

des causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle
à la validation du permis de chasser

La validation du permis n'est pas accordée aux personnes mentionnées dans l'article L 423-15 du Code de l'environnement :

- Les mineurs non émancipés âgés de plus de seize ans, à moins que la validation ne soit demandée pour eux par leur père, mère ou tuteur ;
 - Les majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;
 - Ceux qui, par suite d'une condamnation, sont privés du droit de port d'armes ;
 - Ceux qui n'ont pas exécuté les condamnations prononcées contre eux pour l'une des infractions prévues par le présent titre ;
 - Tout condamné en état d'interdiction de séjour ;
 - Les personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L. 422-10 ;
 - Les personnes privées, en application des articles L. 423-25-4 ou L. 428-14, du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser, ou dont le permis est suspendu en application des articles L. 423-25-2, L. 423-25-4 ou L. 428-15 ;
 - Ceux qui sont inscrits au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes visé à l'article L. 312-16 du code de la sécurité intérieure.
 - Les personnes atteintes d'une affection médicale ou d'une infirmité, mentionnées dans l'article R 423-25 du Code de l'environnement rendant dangereuse la pratique de la chasse ;
- Toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment, précise et sûre ;
- Toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
- Toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
- Toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.

Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30 000 euros d'amende).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEMANDE DE VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER DE L'EURO

Code de l'environnement – articles L.423-12 à L.423-21 et R.423-12 à R.423-24

CAMPAGNE DE CHASSE 2025/2026

Demande à adresser avec le montant des redevances, cotisations et participations correspondantes (Art. L 423-1 du Code de l'environnement), à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Eure.

Identification du demandeur :

Nom :
Prénom 1 :
Prénom 2 :
Prénom 3 :
Prénom 4 :
Adresse :
..... Code postal :
Ville : Tél :
E-mail :

Références du permis de chasser
ou du document étranger équivalent :

Numéro : Délivré le :

Par : ☐ ONCFS
OFB

☐ Dept : ☐ Pays :

Date de naissance du titulaire : / /

Lieu de naissance : Dept :

Autorisation de chasser accordée par :
(pour mineur et majeur en tutelle)

Père / Mère / Tuteur* :
 Juge des tutelles* :
 Le : Signature :

*Rayez les mentions inutiles et précisez nom et prénom du signataire de la présente autorisation.

Je soussigné :

- certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions de la déclaration ci-dessus sur les causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser ne m'est applicable,
- déclare sur l'honneur souscrire un contrat d'assurance français en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse,
- demande la validation de mon permis de chasser pour la campagne de chasse citée en référence en tête de la présente demande,
- dans les conditions indiquées dans le cadre ci-dessous.

Fait à le Signature :

VOUS DEVEZ NOUS RENVoyer :

- Le document de validation, complété et signé.
- **Pour le règlement : chèque à l'ordre du « Régisseur des recettes FDCE » :**
 - En chèque et par courrier, du montant total de la validation choisie,
 - En chèque ou en carte bleue au guichet de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Eure

**VOUS AVEZ LA POSSIBILITÉ DE VALIDER VOTRE PERMIS PAR INTERNET SUR NOTRE SITE
À COMPTER DU 3 JUIN 2025 : www.fdc27.com**

VALIDATION DÉPARTEMENTALE du permis de chasser dans l'EURE saison 2025/2026
Entourez le total correspondant à votre choix.

VALIDATION DÉPARTEMENTALE (Frais de dossiers 5 € inclus)		TOTAL <u>Sans</u> Assurance	OU TOTAL <u>Avec</u> Assurance (22 €)
CAS N°1 PETIT GIBIER	<i>Vous ne chassez aucune espèce Grand Gibier</i>	134,95 €	156,95 €
CAS N°2 PETIT GIBIER CHEVREUIL SANGLIER DAIM	<i>Vous souhaitez chasser le Grand Gibier SAUF le Cerf</i>	154,95 €	176,95 €
CAS N°3 PETIT GIBIER CHEVREUIL SANGLIER CERF-BICHE DAIM	<i>Vous souhaitez chasser le Grand Gibier Y COMPRIS le Cerf</i>	169,95 €	191,95 €
CAS N°4 CERF - BICHE - FAON <i>En sélectionnant ce cas, vous ne pouvez pas chasser le Petit Gibier le Sanglier / Chevreuil et le Daim</i>	<i>Vous souhaitez chasser UNIQUEMENT le Cerf</i>	149,95 €	171,95 €

VALIDATION NATIONALE du permis de chasser saison 2025/2026

Droit local : Tout chasseur devra s'acquitter, une seule fois dans la saison, d'une participation individuelle à la « contribution sanglier » pour les départements 57-67-68

VALIDATION NATIONALE (Frais de dossiers 5 € inclus)		TOTAL <u>Sans</u> Assurance	OU TOTAL <u>Avec</u> Assurance (22 €)
<i>Petit et Grand Gibier</i>		225,80 €	247,80 €

Pour chasser la Bécasse, je souhaite :



- Un « carnet de prélèvement Bécasse » papier ☐
Le choix d'un carnet « papier » ne permet plus, pour la saison en cours, le changement de support pour CHASSADAPT.
- Déclarer mes prélèvements Bécasse sur un smartphone avec l'application CHASSADAPT ☐
Dans ce cas, l'utilisation du carnet papier ne sera plus nécessaire.
- Pas de carnet de prélèvement Bécasse ☐

La législation rend obligatoire le retour du Carnet de Prélèvement Bécasse. Ainsi, il doit être retourné avant le 15 mars à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Eure. Toute personne n'ayant pas renvoyé son carnet à cette date se verra refuser la délivrance de son carnet l'an prochain et ne pourra donc pas chasser la bécasse.

Je certifie sur l'honneur n'être titulaire que d'un seul Carnet de Prélèvement Bécasse ou d'un seul compte CHASSADAPT.

La loi informatique et libertés modifiée du 6 janvier 1978 s'applique à toutes les réponses et les données personnelles collectées sur ce document. Les informations recueillies sont nécessaires au traitement de votre dossier dans le cadre de notre mission et de notre obligation contractuelle.

Les modalités de traitement et vos droits d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement sont précisés par notre politique de confidentialité accessible via l'adresse mail : rgpd@fdc27.com, et via le lien : <https://www.fdc27.com/reglementation-rgpd>

Le droit d'opposition ne s'applique pas au fichier FINIADA auquel la demande de validation du permis de chasser est soumise pour contrôle.